



Bruxelles, le 21 février 2022
(OR. en)

6256/22

COPS 64
POLMIL 31
EUMC 47
CFSP/PESC 165
CSDP/PSDC 66
COAFR 54
POLMAR 15

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6081/22
Objet:	Conclusions du Conseil prolongeant et renforçant la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil prolongeant et renforçant la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 21 février 2022.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL PROLONGEANT ET RENFORCANT
LA MISE EN ŒUVRE DU CONCEPT DE PRÉSENCES MARITIMES COORDONNÉES
DANS LE GOLFE DE GUINÉE**

1. Le Conseil réaffirme l'importance stratégique que revêt la région du golfe de Guinée et sa détermination de longue date à soutenir les États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans les efforts qu'ils déploient pour s'attaquer aux nombreux défis qui se posent en matière de sûreté maritime, y compris aux causes profondes de l'insécurité. L'UE est déterminée à accroître son soutien à la région, à tous les niveaux de l'architecture de Yaoundé et aux États côtiers du golfe de Guinée.
2. Le Conseil se félicite de la diminution du nombre d'incidents liés à la sûreté maritime s'étant produits dans le golfe de Guinée en 2021 par rapport aux années précédentes, grâce aux efforts déployés par les États côtiers et les acteurs régionaux, ainsi qu'à la présence renforcée et continue des moyens navals des États membres de l'UE dans la zone d'intérêt maritime du golfe de Guinée, dans le cadre de la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées (PMC).
3. Néanmoins, le golfe de Guinée demeure un environnement particulièrement difficile pour les gens de mer, notamment en raison de la menace permanente que représente la piraterie, qui porte atteinte à la liberté de navigation, mettant ainsi en péril les principales routes commerciales, compromettant le développement durable de l'ensemble de la région ainsi que les moyens de subsistance économiques de la population, et entraînant la détérioration de l'environnement maritime et de ses effets sur la biodiversité. Le Conseil souligne également la nécessité de soutenir la mise au point de dispositions adéquates pour la remise des pirates présumés, dans le cadre d'un dialogue avec les États côtiers concernés.

4. Le Conseil rappelle ses conclusions du 25 janvier 2021 et se félicite des premières avancées réalisées dans le cadre du projet pilote de PMC et reconnaît, compte tenu i des enseignements tirés de la mise en œuvre du concept de PMC, l'opportunité qui s'offre pour sa pleine mise en œuvre. Le concept de PMC s'est révélé être un instrument efficace et utile, contribuant à la sûreté maritime dans le golfe de Guinée dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de renforcer et de consolider une présence maritime continue dans la région, qui reflète le rôle croissant de l'UE en tant que pourvoyeur de sécurité maritime, dans le respect du droit international et de la CNUDM.
5. Le Conseil salue également le travail accompli par la cellule de coordination de la zone d'intérêt maritime au sein du SEAE pour faciliter efficacement la coordination du déploiement des moyens navals des États membres de l'UE dans la région et permettre à l'UE et à ses États membres d'acquérir une appréciation de la situation maritime pertinente en favorisant l'échange d'informations maritimes opérationnelles dans le cadre du projet de surveillance maritime (MARSUR).
6. Le Conseil salue la nomination d'un coordinateur de haut niveau de l'UE pour la sûreté maritime dans le golfe de Guinée, qui facilitera de manière globale la cohérence d'ensemble et la coordination des activités des acteurs de l'UE, de même que le développement et le renforcement des partenariats, en étroite coopération avec le secteur maritime. Le Conseil souligne qu'il importe de rechercher l'adhésion des États côtiers.
7. Des efforts supplémentaires doivent être entrepris afin de renforcer davantage le concept de PMC. Conformément à l'approche intégrée de l'UE, renforcer la complémentarité avec les programmes financés par l'UE dans la région, tels que le projet du réseau interrégional du Golfe de Guinée (GoGIN) et la plateforme de partage d'informations au niveau régional de l'architecture de Yaoundé (YARIS), ou avec le programme financé par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, de même que potentiellement avec la facilité européenne pour la paix hors budget, permettra de mieux soutenir l'architecture de Yaoundé et les États côtiers du golfe de Guinée.

8. À cette fin, le Conseil:

- prolonge de deux ans la mise en œuvre du concept de PMC dans le golfe de Guinée;
 - examinera la possibilité d'appliquer le concept de PMC à d'autres zones d'intérêt maritime potentielles;
 - reviendra au concept de PMC dans le golfe de Guinée d'ici février 2024 au plus tard;
 - se réjouit à la perspective de continuer à coopérer étroitement avec les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi qu'avec les organisations de l'architecture de Yaoundé, afin de faire avancer ces travaux.
-